

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20180201_6 du 1 février 2018

Service urbanisme

L'an deux mille dix huit, le un février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25 janvier 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand SEGRETAIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - François-Noël BUFFET - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Christian AMBARD
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON
Joëlle SECHAUD pouvoir à Raphael PERRICHON
Jérémy FAVRE pouvoir à Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) :

Bruno GENTILINI

Objet : Participation financière à l'opération de création de 10 logements sociaux- 83 rue Pierre Sépard

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Conformément à l'enjeu n°3 de l'Agenda 21 relatif à la poursuite du renouvellement du parc de logements pour répondre aux besoins de tous les Oullinois ;

Vu l'examen du rapport :
 A reçu un avis favorable en Commission Générale du 15/01/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2015-0376 en date du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a décidé de passer une convention avec l'État, pour la gestion des aides à la pierre lors de la période 2015-2020.

C'est pourquoi, à l'appui de cette nouvelle convention cadre qui fixe les objectifs et les moyens de production de logements sociaux, le Groupe SFHE (Société Française d'Habitation Économique) va construire, sur le tènement sis 83, rue Pierre Sépard dont elle est propriétaire, un immeuble de logements locatifs sociaux.

L'immeuble sera composé de 10 logements pour une surface utile totale de 619,14 m² et deux garages.

La surface utile est répartie de la façon suivante :

- 5 T2 pour une surface utile totale de 238,94 m²
- 4 T3 pour une surface utile totale de 294,84 m²
- 1 T4 pour une surface utile totale de 79,18 m²

La répartition des logements se fera selon le tableau ci-dessous

Type de logements	Nature du prêt	Nombre de logement	Prix au m ² de surface utile	Loyer mensuel prévisionnel
Type II	Prêt locatif à usage social (PLUS)	3	6,56 €	316 €
Type II	Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI)	2	5,71 €	268 €
Type III	Prêt locatif à usage social (PLUS)	3	6,56 €	497 €
Type III	Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI)	1	5,71 €	421 €
Type IV	Prêt locatif à usage social (PLUS)	1	6,56 €	526 €

Le loyer par garage est fixé à 49,90 euros par mois.
 Le coût total de l'opération est estimé à 1 153 000 euros TTC.
 Le chantier doit débuter en février 2018 pour une durée d'environ 13 mois.

Le groupe SFHE sollicite par conséquent une participation financière de 21 670 euros soit 35 euros/ m² de surface utile.

Étant donné l'intérêt de ce projet, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir allouer au groupe SFHE conformément aux règles habituelles, la participation demandée et d'autoriser Madame le Maire de signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE La participation financière de 21 670 € (vingt et un mille six cent soixante dix euros) au bénéfice de SFHE pour la réalisation de l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le un février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).